

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-DIZANT-DU-GUADEPARTEMENT
CHARENTE MARITIME**N° d'ordre : DEL2025AVRI01**Séance **14 avril 2025**

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	7	9

L'an deux mil vingt-cinq et le quatorze avril, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire.

PRESENTS : Monsieur MAZZOCCHI Jean-François, Maire
Mesdames HEBERT Christine, KISCHEL Mélissa, NIORT Béatrice, SACADURA Carla et VALADON Tiphanie,
Monsieur GODET Philippe

Date de de la convocation

08 avril 2025

EXCUSES : MM. LANGÉ et MORANDIERE**ABSENTS** : Mme BOUET, M. PEYRAUD**POUVOIRS** :

M. LANGÉ a donné pouvoir à Mme HEBERT,

M. MORANDIERE a donné pouvoir à M. GODET

Votes

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

A été nommée secrétaire : Madame Christine HEBERT

Objet de la délibération : **Approbation du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération n° 2018FEVRIER01 du conseil municipal en date du 5 février 2018 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération n° DEL2024JUIL03 du conseil municipal en date du 15 juillet 2024 ayant arrêté le projet de révision générale du PLU,

Vu l'arrêté du maire en date du 16 décembre 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision générale PLU arrêté par le conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Suite à l'avis des Personnes publiques Associées et de la CDPENAF sur le PLU arrêté, le PLU a été modifié et complété de la manière suivante :

Le règlement écrit a été complété :

Pour encadrer les aménagements en espaces remarquables (zone Nr) : mention dans le règlement écrit pour renforcer la protection des zones humides au sein de la zone Nr (affouillements et exhaussements interdits sauf création de zone humide, entretien de cours d'eau, application de la doctrine de lutte contre le risque d'inondation, etc...);

Pour mentionner les piscines dans les annexes autorisées en zones A et N ;

Le rapport de présentation a été complété et actualisé :

Reprise des perspectives et hypothèses de développement démographiques, pour tenir compte du projet résidentiel mixte du « stade », engagé fin 2024 ;

Certains points ont été précisés sur l'état initial de l'environnement : mention aux espaces naturels sensibles du département, paragraphe sur les obligations légales de débroussaillage, paragraphe sur les zone humides (le SAGE n'impose pas la réalisation d'un inventaire communal) ;

Ajout de la capacité en stationnement du bourg ;

Carte d'étude de densification (capacité en logement dans les espaces résiduels) agrandis au format A4 ; (sans incidence sur le règlement)

Le règlement graphique (zonage) n'a pas été modifié.

AR Prefecture

017-211703251-20250414-DEL2025AVRI01-DE
Reçu le 22/04/2025

Les orientations d'aménagement et de programmation n'ont pas été modifiées

Les annexes n'ont pas été modifiées.

On a relevé une seule observation dans le cadre de l'enquête publique.

Cette observation n'a conduit à aucune modification du PLU.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le PLU révisé tel qu'il est annexé à la présente,

PRÉCISE que :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré le **14 avril 2025**,

Le registre dûment signé, pour copie conforme.

LE MAIRE,

Jean-François MAZZOCCHI

